



**Processus de paiement
du Dépositaire disposant d'un compte
sur depositeur.cartedepeche.fr
pour délivrer des cartes de pêche**



Préambule

La convention « Fédération départementale-AAPPMA / Dépositaire » organise le règlement des cartes réalisées sur un panier dépositaire. Certains dépositaires (FD, AAPPMA ou Distributeur privé) disposent du mode de paiement par prélèvement réalisé à leur demande.

La Fédération Nationale de la Pêche en France (FNPF) est titulaire d'un compte bancaire Caisse d'Épargne.

1. Le dépositaire devra remplir le document « Mandat de prélèvement SEPA » ci-dessous.
2. L'original de ce document accompagné d'un RIB est remis à la Fédération départementale par l'AAPPMA.
3. La Fédération départementale les adresse à la Fédération Nationale pour la gestion bancaire :
FNPF, Service comptabilité, 108/110 rue Saint-Maur, 75011 PARIS

La procédure de paiement du dépositaire (FD, AAPPMA ou Distributeur privé)

Lorsque le dépositaire règle les cartes de pêche délivrées et encaissées :

1. Il pointe les cartes de pêche de son panier.
2. Il bénéficie d'un état valorisé (pour son comptable, c'est la contrepartie de l'encaissement initial réalisé pour autrui).
3. Il demande à la FNPF le prélèvement du montant des cartes de pêche de son panier.
4. La FNPF demande à la banque du dépositaire de procéder à la transaction.
5. Lorsque l'opération bancaire a été réalisée, le compte bancaire du dépositaire est débité et celui de la FNPF crédité.

Garantie pour le dépositaire (FD, AAPPMA ou Distributeur privé)

La FNPF ne peut procéder à aucun prélèvement sans l'ordre d'autorisation de paiement du dépositaire lié à la gestion de son panier depositeur.cartedepeche.fr.

Le dépositaire dispose d'un droit de suspension d'une exécution donnée auprès de sa banque.

Le dépositaire convient d'informer la Fédération départementale de pêche d'éventuels problèmes rencontrés. La Fédération Nationale de la Pêche en France, informée par la Fédération départementale, apporte réponse aux parties.

FNPF – Mai 2014

Département de rattachement du compte Dépositaire :

Type de dépositaire : Distributeur privé – N° de dépositaire :(Ce numéro figure dans la fiche Dépositaire du back-office)
 ou AAPPMA :
 ou FD :



En signant ce formulaire de mandat, vous autorisez (A) la « Fédération Nationale de la Pêche en France (FNPF) » à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte, et (B) votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions de la « Fédération Nationale de la Pêche en France (FNPF) ».

Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque suivant les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé.



Référence unique du mandat : (Ne pas renseigner)

Identifiant créancier SEPA : FR34ZZZ600798

Débitéur : (Informations figurant sur le RIB)

Créancier :

Votre Nom

Fédération Nationale de la Pêche en France (FNPF)

Votre Adresse

108/110 rue Saint-Maur

Code postal Ville

75011 PARIS

Pays.....

France

IBAN

BIC

Paiement : Récurrent/Répétitif Ponctuel

A :

Le :

Signature :

Nota : Vos droits concernant le présent mandat sont expliqués dans un document que vous pouvez obtenir auprès de votre banque.

Veillez compléter tous les champs du mandat.